

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société RESIDENCES DAR SAADA S.A, au capital de 1.310.442.500,00 DHS, dont le siège social est sis au Quartier Marina, Tour Crystal 3, Etage 6, 7 et 8, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116417, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 8^{ème} étage du siège social de la société, le Mardi 27 Juin 2023, à partir de 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022, et approbation desdits comptes ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, la loi 78.12 et la loi 20-19, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2022 ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat net réalisé au 31 décembre 2022 ;
- Allocation des jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
- Démission d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur Indépendant ;
- Renouvellement des mandats de **M. Majid BENMLIH, M. Hassan BENJORFI** et de la société **North Africa Holding REAL ESTATE** en leur qualité d'Administrateurs ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 8ème étage, Casablanca, au plus tard dix jours avant la date de la réunion, ledit formulaire sera également disponible sur le site www.espacessaada.com, en application des dispositions de l'article 121 bis de la loi.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, la loi 78.12 et la loi 20-19, les actionnaires détenteurs des pourcentages d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse sus-indiquée.

Il est précisé que conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 122 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, la loi 78.12 et la loi 20-19, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2023
PROJET DE RESOLUTIONS**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2022, approuve lesdits rapports, les états de synthèse, les comptes sociaux et les comptes consolidés, arrêtés à la date du 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net (en comptes sociaux) de **-70.662.200,6 DHS** et un résultat net consolidé de **-61.474.430,32 DHS**.

Elle approuve également les opérations arrêtées par ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, la loi 78-12 et la loi 20-19, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la société de leur mandat au titre de l'exercice 2022, et donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats et missions pour le même exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, et sur proposition du Conseil d'Administration du 29 mars 2023, décide d'affecter le résultat net 2022 comme suit :

Résultat de l'exercice 2022 :	- 70 662 200,63 DHS
(-) Réserve légale :	0 DHS
= Nouveau solde	- 70 662 200,63 DHS
(+) Report à nouveau antérieur :	1 513 034 839,71 DHS
= Sommes distribuables	1 442 372 639,08 DHS
(-) Distribution des dividendes (0% de bénéfice net) :	0 DHS
= le solde à mettre en totalité en report à nouveau	1 442 372 639,08 DHS

Elle décide en conséquence, de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer aux membres du Conseil d'Administration, de montant global annuel, à titre des jetons de présence, pour l'exercice 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et en considération des délibérations du conseil d'administration tenu le 29 Mars 2023, prend acte de la démission de :

- **M. Saad BERRADA SOUNNI** de ses fonctions d'Administrateur ;

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le mandat de **M. Adil DOUIRI** de ses fonctions d'Administrateur Indépendant est arrivé à échéance. En conséquence et en vue de son remplacement, elle approuve la nomination de **M. Idriss BENSMAIL**, titulaire de la CNI n° **BE 691437** en qualité d'Administrateur Indépendant, pour une durée de six ans, à compter de la présente assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2022, et qui va expirer le jour de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions légales et statutaires, et sur proposition du conseil d'administration du 29 mars 2023, décide de renouveler le mandat social en tant qu'administrateur de :

- **M. Majid BENMLIH ;**
- **M. Hassan BENJORFI ;**
- La société **North Africa Holding REAL ESTATE**, avec son représentant permanent **M. Tariq Mohammed Youssef Abdesalam**.

Et par conséquent, l'assemblée générale ordinaire fixe la période de leurs mandats à une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

NEUVIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de la loi de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle qu'elle a été modifiée et complétée et étant donné que le délai légal des mandats successifs et cumulatifs du commissaire aux Comptes DAR AL KHIRA est arrivé à terme (soit 12 ans) l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination du cabinet Fiduciaire de Gestion et d'Etudes Comptables « FIGEC », représenté par **M. Karim BENNOUNA** en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société pour une durée de trois ans, devant courir à compter de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022, et devant expirer le jour de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

DIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION